

A - REGLES DE FONCTIONNEMENT EN COURS D'E.P.S.

1- Une tenue d'EPS adaptée et spécifique est obligatoire :

- **Chaussures de sport** (pas de chaussures à semelle fine/ chaussures **propres dans le gymnase**) et tenue adaptée à la météo si pratique extérieure.
- La pratique est interdite en chaussettes, sauf sur le praticable de gym.
- Au-delà de 2 oublis de tenue, l'élève pourra être puni d'une retenue.
- Pour des raisons de sécurité, les **bijoux** doivent être enlevés avant le cours et laissés au vestiaire.

2- Les vestiaires :

- Les élèves se changent rapidement dans les vestiaires et vont au point de rendez-vous avec le professeur.
 - Les vestiaires sont fermés pendant toute la durée des cours, mais il est fortement conseillé aux élèves de ne pas apporter d'objets de valeur en EPS, ceux-ci étant sous leur entière responsabilité.
- Les élèves aident l'enseignant à vérifier que les portes sont bien fermées à clé dès le début du cours.

3 - Le chewin-gum est interdit en cours d'E.P.S.

4 - Respect des locaux et des équipements mis à disposition (lycée et ville de Nantes) :

- le gymnase n'est accessible qu'avec son professeur d'EPS.
- Le stationnement dans les couloirs et les coursives est interdit.
- Il est demandé aux élèves de respecter le travail et la présence des agents d'entretien du gymnase, notamment en laissant les vestiaires et les toilettes propres.

5 - Cours d'E.P.S. à l'extérieur de l'enceinte du lycée (cf RI général du lycée) :

- **Trajets des élèves en autonomie** entre le lycée et les installations sportives extérieures au lycée (gymnase de la Bottière ou de Doulon, piscine J. Verne, ...).
- **Les horaires des cours** doivent être respectés quel que soit le lieu.
- Les élèves peuvent être libérés un peu plus tôt pour revenir à l'heure au lycée pour le cours suivant.

6 - Infirmerie :

- Un élève qui se blesse pendant le cours d'E.P.S. doit en informer l'enseignant immédiatement.
- Trajet à l'infirmerie durant le cours d'E.P.S. : l'élève se rend à l'infirmerie avec une fiche de liaison signée du professeur et accompagné d'au moins un camarade.

B - GESTION DES DISPENSES EN E.P.S.

1 - Inaptitude ponctuelle sans certificat médical : l'élève assiste au cours.

1.1 - Demande des parents : l'élève doit apporter à son professeur un justificatif écrit des parents de préférence sur le carnet de liaison.

1.2 - Demande de l'élève (pas de mot des parents) : l'enseignant note la demande de dispense de pratique sur le carnet de l'élève, à faire signer par les parents pour le cours suivant.

1.3 - Les élèves de section sportive qui se blessent à l'entraînement doivent apporter un mot de l'entraîneur de la section (une petite fiche de liaison est prévue à cet effet).

Dans les 3 cas, l'élève peut être envoyé à l'infirmerie pour contrôle et c'est l'infirmière qui donnera (ou pas) un papier de dispense de pratique.

Les élèves inaptes ponctuellement assistent au cours d'EPS et peuvent être sollicités pour participer à différentes tâches d'observation, de coaching, d'arbitrage, ...

Dans tous les cas, le professeur décide si l'élève peut suivre un enseignement adapté à sa situation du jour, ou ne peut pas pratiquer du tout.

Exceptionnellement, il peut autoriser l'élève à aller travailler en étude muni d'une fiche de liaison (à rapporter visée par la vie scolaire à la fin du cours d'E.P.S.).

2 - Inaptitude partielle ou totale avec certificat médical

L'élève vient d'abord présenter son certificat médical à son professeur d'E.P.S. qui le date et le signe.

L'élève se rend à la vie scolaire pour le faire enregistrer et en faire une copie qu'il donnera au professeur.

Tout élève se présentant en premier à la vie scolaire sera redirigé automatiquement vers son professeur d'E.P.S.

2-1 Certificat médical avec dispense "courte" pour moins d'un mois (3 cours) :

- En aucun cas cette inaptitude ne tient lieu d'autorisation d'absence.
- Selon le degré d'inaptitude (mobilité réduite) ou les conditions d'enseignement (installations sportives éloignées), le professeur peut décider de dispenser l'élève d'assister au cours. Dans ce cas, l'élève est pris en charge par les services de vie scolaire.

Si l'élève est redirigé vers la vie scolaire pour travailler, il est muni d'une fiche de liaison (à rapporter visée par la vie scolaire à la fin du cours d'E.P.S., sauf cas particulier).

2.2 - CM avec dispense "longue" pour plus d'un mois (4 cours et +) :

- L'enseignant date et signe le certificat.
- L'élève va immédiatement le faire enregistrer à la Vie Scolaire et rapporte au professeur la copie du document avec le tampon de la Vie scolaire (enregistrement sur Pronote = case grisée).
- L'élève est libéré de cours d'E.P.S.

3 - Evaluation pour les Terminales & le BAC en contrôle en cours de formation (CCF) :

3.1 - Si l'élève est dispensé ponctuellement ou sur une courte période :

Si l'élève ne peut passer l'épreuve lors du contrôle en cours de formation de fin de séquence, il doit apporter à son enseignant un justificatif le plus rapidement possible. Dans ce cas, il pourra être convoqué à un rattrapage prévu à une date ultérieure à discrétion des enseignants. Sans justificatif, la note de zéro sera attribuée à l'épreuve du C.C.F. concernée et aucun rattrapage ne sera possible.

3.2 - Si l'élève ne peut pratiquer la séquence entière (cycle de l'activité) :

Si la durée de sa dispense ne permet pas d'avoir assez d'éléments pour l'évaluer sur les 3 attendus du BAC, il ne sera pas évalué en contrôle en cours de formation et dans ce cas, il ne sera noté que sur 2 activités.

3.3 - Si l'élève est dispensé à l'année dès septembre :

Les règles de certificat médical "dispense longue" (cas 2.2) s'appliquent et l'élève sera déclaré "inapte" lors de la saisie des protocoles d'évaluation de BAC en octobre.

Remarque : tant qu'un élève n'a pas régularisé sa situation et s'il se dispense de cours, il sera marqué "absent" non justifié et sera susceptible de se voir attribuer la note de ZERO à l'épreuve de CCF de la période concernée.